

INSTRUCTIONS CONCERNANT LES ORDRES D'ACHAT (DE VENTE) D'ACTIONS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE.

A. Si vous décidez de confier l'achat (ou la vente) d'actions à notre service Paiements et titres.

1. L'ordre doit impérativement nous parvenir:

- par **courrier** à l'adresse suivante: Banque nationale de Belgique
Département Marchés Financiers – DM Office
boulevard de Berlaimont 14
BE-1000 Bruxelles
- par **téléfax** au n° 02.221.31.01 du département Marchés Financiers – DM Office
- par **e-mail** à l'adresse securities@nbb.be (dans ce cas une confirmation écrite vous sera demandée)

2. Achat (ou vente) proprement dit(e).

L'ordre sera transmis le jour de sa réception effective. L'opération boursière sera effectuée le jour même au cours d'Euronext, sauf si un cours-limite a été fixé. Dans ce cas, l'opération sera conclue lorsque le cours-limite est atteint. Nous attirons votre attention sur le fait qu'un ordre avec limite est valable jusqu'à l'échéance du coupon, ou jusqu'à la fin de l'année.

3. Liquidation de l'achat (de la vente)

Dès que l'ordre sera exécuté, un décompte (bordereau d'opération boursière) vous sera transmis par le canal que vous aurez choisi : courrier, e-mail, fax. Vous recevrez par la suite un extrait reprenant la nouvelle situation de votre compte-titres.

Estimation des frais pour une opération de bourse

Courtage	0,15 % du montant brut
Taxe de bourse	0,35 % pour les actions

a) Pour un achat

Dès que le prix de liquidation de l'achat est connu, nous vous demandons de créditer le plus rapidement possible le compte IBAN **BE28 1000 0480 0120** - code BIC NBBEBEBB203 du service Paiements et titres BNB avec la mention "décompte ordre de bourse x-nombre d'actions BNB".

b) Pour une vente

Le montant de la vente sera versé sur votre compte bancaire **deux** jours ouvrables après l'exécution de l'ordre.

B. Si vous décidez de confier la vente (ou l'achat) d'actions BNB à une société de bourse, un agent de change ou une banque privée.

1. Achat

Pour déposer les actions BNB achetées via votre intermédiaire sur un compte-titres auprès de notre institution ou dans notre registre nominatif, demandez à votre société de bourse (agent de change ou banque) de virer ces actions sur le compte 1011-L1-1 de la BNB chez Euroclear Belgium (CIK).

2. Vente

Pour vendre des actions BNB via une société de bourse, un agent de change ou une banque, donnez-nous l'instruction de virer ces actions se trouvant dans notre registre nominatif ou sur votre compte-titres BNB vers le compte de votre intermédiaire auprès d'Euroclear Belgium.